



BONNE RENTRÉE!

Bonne année 2017-2018

Le Conseil exécutif de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) se joint à moi pour vous souhaiter une superbe année 2017-2018. Nous souhaitons qu'après la grisaille du début des vacances vous ayez pu profiter pleinement de ce temps estival pour vous reposer, refaire le plein d'énergie, passer du temps en famille, avec les amis, voir du pays... profiter du temps qui passe!

Certaines nouveautés retiendront notre attention cette année, notamment les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique. Des consultations doivent avoir lieu afin que la commission scolaire puisse élaborer son « plan d'engagement vers la réussite » pour que vous puissiez ensuite revoir votre projet éducatif. Des chantiers qui demanderont plusieurs consultations et de la cohésion au sein des équipes-écoles. Nous serons présents à chacune des étapes, comme toujours, afin de vous informer et de vous soutenir.

Restons vigilants afin de préserver notre autonomie professionnelle qui nous permet chaque jour de garder cette passion de l'enseignement, de développer et de maintenir notre créativité afin que les élèves qui nous sont confiés puissent en bénéficier tous les jours et que nous puissions les amener vers la réussite... notre première mission.

Aussi, la campagne *Prof, ma fierté!* se poursuivra cette année encore! Nous vous invitons à suivre la campagne sur Facebook et les activités! Surtout, à rester fier de notre profession et à la promouvoir positivement!

Partagons notre fierté!

Bonne année 2017-2018 à toutes et à tous!

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 1^{er} juillet 2020, vous êtes invité à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ-CSQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ)) qui auront lieu :

- les 2 et 3 février 2018 à St-Hyacinthe (Centre des Congrès de St-Hyacinthe);
- les 4 et 5 mai 2018 à La Prairie [Espace Rive-Sud (Golf de La Prairie)].

Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer avec l'APL, le plus tôt possible.



GROSSESSE ET CONGÉ DE MATERNITÉ

L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'administration du congé de maternité. Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer la meilleure solution pour vous.

Pour informations, contactez Jacques Parenteau.



LE RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE
COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle certificat de retrait préventif).
 - Dans les cas de 5^e maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.
3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**
4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant sa demande.

SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE
HABITATION DE
LA PERSONNELLE !



PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT !

La Personnelle a bonifié sa gamme de protections contre les dommages causés par l'eau en incluant, en plus de la garantie de base, des protections optionnelles afin de répondre à vos besoins.

Protégez vos biens encore mieux avec les **Solutions H₂O+** :

- ▶ protection pour les eaux au-dessus du sol
- ▶ protection pour les eaux du sol
- ▶ protection pour les inondations – nouveau !
- ▶ programme Alerte, inclus dans l'application La Personnelle. Recevez des alertes sur votre téléphone intelligent si une fuite d'eau est détectée à votre résidence

Protégez votre résidence, c'est facile.
Essayez notre nouvelle soumission !

▶ csq.lapersonnelle.com

▶ 1 888 476-8737



Suivez-nous pour obtenir des conseils de prévention sur les dégâts d'eau.



Assureur choisi par la CSQ



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.